

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

CHARGES D'EXPLOITATION

- 1. Références :** (i) Pièce B-0171, page 1;
(ii) Pièce A-0074, pages 15 à 18.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente l'évolution des charges d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013, dont des charges d'exploitation réelles 2012 de 161,2 M\$ et des charges d'exploitation projetées de 187,7 M\$ en 2013.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du coût de service au 30 septembre, pour les années 2011 à 2013 inclusivement. Les charges d'exploitation réelles 2012 et projetées 2013 sont respectivement de 161,2 M\$ et 157,0 M\$.

Demande :

- 1.1 Veuillez concilier les charges d'exploitation projetées pour 2013 de la référence (i), soit 187,7 M\$, avec les charges projetées à la référence (ii), soit 157,0 M\$.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0254, page 37;
(ii) Pièce B-0267, pages 6 et 7;
(iii) Pièce C-UMQ-0025, page 19;
(iv) Dossier R-3824-2012, décision D-2013-041, pages 19 à 21.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les principaux éléments qui expliquent la hausse de 1 485 000 \$ reliée aux services professionnels et de sous-traitance, dont :

- Une hausse de 490 000 \$ pour les travaux effectués sur les postes de livraison, de mesurage et de détente. Le budget de l'année 2013 fut établi en fonction de l'historique des charges réelles des dernières années, excluant l'année 2012;
- Une hausse de 300 000 \$ expliquée en partie par les coûts relatifs à des études qui seront menées en 2013 pour de nouveaux sites de biométhane. Gaz Métro souligne que ces coûts associés au biométhane sont tributaires de la décision de la Régie dans le dossier

R-3824-2012 et que des ajustements pourraient devoir être apportés lorsque la Régie aura rendu celle-ci.

(ii) « *Gaz Métro prévoit une augmentation des activités d'amélioration de réseau capitalisables et non capitalisables en 2013 afin de maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution. De plus, l'entreprise prévoit continuer la progression du nombre d'activités visant la sécurité du réseau gazier, telles les entretiens préventifs, les correctifs ainsi que les localisations.* »

(iii) Concernant la hausse de 490 000 \$ présentée à la référence (i), l'UMQ met en relief, que paradoxalement, l'indicateur « Taux de réalisation du programme d'entretien préventif » 2012 démontre des travaux réalisés à 108 %.

(iv) Dans sa décision D-2013-041 rendue dans le dossier R-3824-2012, la Régie rejette la demande de Gaz Métro reliée au projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la ville de Saint- Hyacinthe.

Demandes :

- 2.1 Veuillez présenter l'historique des charges réelles, selon la référence (i) pour la période 2008-2012. Veuillez également détailler le calcul permettant d'établir le budget 2013.
- 2.2 Veuillez justifier l'augmentation des activités telles que les entretiens préventifs en 2013, présentées à la référence (ii) alors que le taux de réalisation du programme d'entretien préventif 2012 démontre des travaux réalisés à 108 %, selon la référence (iii).
- 2.3 Veuillez indiquer les ajustements à apporter aux charges d'opération afin de prendre en compte la décision de la référence (iv).

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0254, page 26;
 - (ii) Pièce B-0254, page 25 à 27;
 - (iii) Pièce B-0256, page 9;
 - (iv) Dossier R-3773-2011, pièce B-0028, page 11.

Préambule :

(i) « *Puisque les évaluations actuarielles des régimes au 31 décembre 2012 ne sont pas disponibles, la prévision détaillée du coût des régimes a été établie en fonction des évaluations actuarielles au 31 décembre 2011, tel qu'expliqué précédemment. Afin de considérer la situation qui prévalait au 31 décembre 2012 et estimer les coûts pour l'exercice 2013, certaines hypothèses furent posées [modification de certaines hypothèses actuarielles]. Ainsi, les cotisations pour les services courants et les cotisations d'équilibre ont été ajustées à la hausse afin de considérer les taux de cotisations prévus pour l'année 2013 sur la masse salariale estimée de l'année 2013 (augmentation de 2,0 % pour le personnel régi par une convention*

collective et de 3,0 % pour le personnel cadre) et la détérioration prévue du déficit de solvabilité des régimes au 31 décembre 2012, tel que discuté notamment avec nos actuaires AON. »

(ii) Pour 2012, des lettres de crédit totalisant 11,7 M\$ ont été prises par Gaz Métro afin de supporter les cotisations aux régimes de retraite qui n'avaient pas été prévues lors de la préparation du dossier tarifaire 2012. Il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ cinq ans.

Les cotisations 2013 sont basées sur les cotisations requises en 2012, au montant de 35,3 M\$, établies dans les derniers rapports d'évaluation actuarielle. Ces cotisations ont été ajustées à la hausse de 4,0 M\$, afin de considérer la situation qui prévalait au 31 décembre 2012, après discussion avec les actuaires Aon. Les cotisations projetées totalisent donc 39,3 M\$.

(iii) Les cotisations réelles aux régimes de retraite pour la période 2008-2012 sont :

	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations réelles (M\$)	7,8	8,8	13,9	16,1	20,9

(iv) Dans sa demande relative aux modifications de certaines conventions comptables déposée à la Régie en 2011, Gaz Métro a présenté une estimation des cotisations à payer aux différents régimes pour la période 2013-2019, tel que présenté ci-dessous.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations aux régimes (M\$)	31,1	31,5	31,9	29,4	18,0	14,8	14,7

Demandes :

3.1 Veuillez présenter et expliquer les modifications apportées aux hypothèses actuarielles afin de refléter les développements survenus depuis le 31 décembre 2011, selon la référence (i). Veuillez faire le rapprochement avec le fait que pour l'année 2013, les cotisations prévues passent de 31,1 M\$, selon la référence (iv), à 39,3 M\$ selon la référence (ii).

3.2 La Régie comprend que l'utilisation des lettres de crédit par Gaz Métro en 2012, présentée à la référence (ii), lui a permis de s'exempter d'une partie de ses cotisations. La Régie comprend donc qu'il s'agit d'un report, compte-tenu qu'il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ 5 ans.

Veuillez détailler de quelle façon les lettres de crédit sont prises en compte pour l'établissement des cotisations prévues pour 2013.

3.3 La Régie constate de la référence (iii) que les cotisations réelles augmentent en moyenne de 4 M\$ par année depuis 2009 alors que la hausse en 2013 est de 18,8 M\$.

Veuillez indiquer si des lettres de crédit ont été prises par Gaz Métro pour des années antérieures à 2012. Le cas échéant, veuillez détailler de quelle façon elles sont prises en

compte pour l'établissement des cotisations prévues subséquentes, incluant celles prévues pour 2013.

- 3.4 Dans l'hypothèse où les cotisations réelles 2013 seraient inférieures aux cotisations prévues, veuillez préciser de quelle façon l'écart sera considéré aux fins de l'établissement du trop-perçu.
- 3.5 En considérant les informations les plus récentes, veuillez mettre à jour les informations présentées à la référence (iv), en ajoutant l'année 2020. Veuillez également expliquer les principales variations, telle que la baisse de 11,4 M\$ observée pour l'année 2017.

- 4. Références :** (i) Pièce C-UMQ-0025, pages 10 et 11;
(ii) Pièce C-UMQ-0025, page 21.

Préambule :

(i) « À l'instar de Gaz Métro et beaucoup d'autres entreprises, les municipalités font face à des pressions budgétaires énormes du fait de ces déficits enregistrés récemment par les fonds de retraite.

En contrepartie de cette situation, les citoyens exigent de leur administration municipale que celle-ci fasse des efforts additionnels pour réduire l'impact de cette augmentation sur leur compte de taxes. Ainsi, des exercices d'analyse fouillée de chaque poste budgétaire doivent être réalisés afin de dégager des gains d'efficacité immédiats et rééquilibrer les budgets municipaux. [...]

Cet objectif devrait s'appliquer à tous les administrateurs publics et à tous les administrateurs œuvrant à l'intérieur de monopoles réglementés. »

(ii) « Souvent utilisée par les entreprises dans leurs plans d'efficacité, l'approche « Budget base zéro » est une technique budgétaire et de prise de décision qui a pour objectif d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible, en « repensant » chaque dépense.

Elle s'oppose à la procédure classique pour établir un budget qui consiste à considérer comme acquis celui de l'année précédente et à travailler de manière incrémentale.

L'UMQ déduit que, dans cette demande tarifaire, le Distributeur a travaillé de manière incrémentale plutôt que sur une base zéro. »

Demandes :

- 4.1 Dans son exercice de préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2013, veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué la possibilité de réduire ses charges d'exploitation, en tout ou en partie, afin de contrebalancer l'augmentation du coût relié aux régimes de retraite.

Dans l'affirmative, veuillez présenter les réductions de charges envisagées et détailler l'impact sur le revenu requis et sur le tarif de distribution. Dans la négative, veuillez justifier.

- 4.2 Veuillez commenter l'utilité et la pertinence pour Gaz Métro d'évaluer ses prévisions budgétaires selon l'approche « Budget à base zéro », de la référence (ii).
- 4.3 Veuillez présenter tout autre processus ou méthode utilisé par Gaz Métro pour limiter la croissance de ses charges d'exploitation.

BASE DE TARIFICATION

5. **Référence :** Pièce B-0254, page 58.

Préambule :

Gaz Métro explique que la contribution, qui sera versée par le MTQ en 2014 en compensation des travaux réalisés à sa demande, sera comptabilisée en réduction de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles.

Demandes :

- 5.1 La Régie comprend que les contributions reçues du MTQ sont comptabilisées aux immobilisations par le biais de l'amortissement cumulé, en ayant comme objectif de réduire la valeur comptable nette des immobilisations du même montant que les contributions reçues. Veuillez confirmer et expliquer le cas échéant.
- 5.2 Dans l'affirmative, l'ajustement devrait-il être comptabilisé en augmentation de l'amortissement cumulé plutôt qu'en diminution ?

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0254, page 53;
 - (ii) Dossier R-3833-2013, requête, item #16.

Préambule :

(i) « Dans sa décision D-2011-104 du 15 juillet 2011, la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie ») autorisait Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») à réaliser les phases 1 et 2 du volet Pétromont, soit la revue diligente des conduites, à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites de Pétromont si le coût total du projet s'élève à 11,4 M\$ ou moins. Si le coût total du volet Pétromont s'élève à plus de 11,4 M\$ et que Gaz Métro désire toujours aller de l'avant avec ce volet du Projet, elle devra soumettre à la Régie une nouvelle demande d'autorisation pour réaliser le projet, présentant les estimés de coûts et les échéanciers révisés qui se dégagent des analyses techniques.

Les analyses techniques se sont terminées en décembre 2012. À la lumière des résultats de ces analyses et en conformité à la décision D-2011-104, Gaz Métro a soumis, le 1^{er} mars 2013, une nouvelle demande d'autorisation pour le projet (R-3833-2013). »

(ii) Dans sa requête déposée au dossier R-3833-2013, Gaz Métro indique qu'il a inclus un montant de 10,9 M\$ à sa base de tarification 2013, lequel montant correspond aux charges effectuées ou engagées en 2012 et celles prévues pour 2013 dans le cadre du projet d'acquisition des conduites de Pétromont.

Demande :

6.1 Veuillez ventiler le montant 10,9 M\$, présenté à la référence (ii), entre les phases 1 et 2 du projet Pétromont et les autres phases. Veuillez comparer les coûts des phases 1 et 2 projetés au dossier tarifaire avec les coûts prévus initialement dans la demande d'autorisation du projet et expliquer les écarts, le cas échéant.

RECHARGE AUX ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0254, annexe 3;
 - (ii) Pièce B-0293, page 28;
 - (iii) Pièce B-0293, page 29;
 - (iv) Pièce C-OC-0047, page 23.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les charges d'exploitation ventilées selon leur nature, dont les montants capitalisés aux immobilisations reliés à la main d'œuvre et aux frais généraux. Le tableau ci-dessous présente un extrait de l'annexe 3.

Nature des dépenses ('000\$)	Projeté	Réel	Projeté	Réel	Projeté	Réel	Projeté
	2009-2010	2009-2010	2010-2011	2010-2011	2011-2012	2011-2012	2012-2013
Salaires	99 810	98 330	103 021	101 754	108 540	109 988	114 884
Avantages sociaux	38 872	38 794	42 185	42 955	48 533	49 056	68 937
Dépenses	50 454	50 927	51 534	51 619	49 834	47 097	54 676
Frais généraux imputés aux immobilisations	(11 144)	(11 653)	(12 191)	(12 429)	(12 781)	(12 774)	(14 982)
Main-d'oeuvre imputée aux immobilisations	(21 213)	(21 747)	(22 100)	(24 362)	(23 849)	(28 245)	(29 217)
Frais imputés aux ANR	(3 109)	(2 980)	(3 667)	(4 314)	(4 196)	(4 625)	(6 497)
Frais de gestion			1 173	999	1 250	1 285	1 250
Projet Côte-Nord					-	(301)	(1 692)
Provision pour la 53e période de paie et autres	830	712	(1 355)	770	269	(274)	321
DÉPENSES D'EXPLOITATION	154 500	152 384	158 600	156 992	167 600	161 206	187 680

(ii) Gaz Métro présente les parts respectives (en %) de la masse salariale attribuée aux activités non réglementées (ANR) et au service de distribution (daQ). Les pourcentages relatifs aux ANR passent de 2,3 % pour le réel 2008 à 3,8 % projeté en 2013.

(iii) Gaz Métro indique qu'aucune des autres charges d'exploitation n'est attribuée aux ANR. Les autres charges d'exploitation qui sont relatives aux ANR sont assumées et imputées directement aux ANR, elles ne transitent donc pas par la daQ.

(iv) « OC recommends that the Régie should direct GM to produce a fully allocated costing study for affiliate relationships for the next rate case. »

Demandes :

7.1 Selon la référence (i), la Régie constate que les frais généraux imputés aux immobilisations correspondent à environ 50 % des frais de main d'œuvre capitalisés. Selon les références (ii) et (iii), la Régie observe un traitement différent pour les ANR puisqu'il n'y a pas de frais généraux imputés aux ANR. Veuillez justifier la différence de traitement comptable entre les immobilisations et les ANR.

7.2 Veuillez commenter la possibilité que des frais généraux s'appliquent également aux ANR, selon le prorata appliqué aux frais généraux imputés aux immobilisations. Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité d'utiliser tout autre taux.

7.3 Dans l'hypothèse où des frais généraux s'appliquent également aux ANR, veuillez estimer le montant projeté pour 2013 ainsi que l'impact tarifaire.

7.4 Veuillez commenter la recommandation d'OC présentée à la référence (iv).

BALISAGE

- 8. Références :** (i) Pièce C-OC-0047, page 10;
(ii) Pièce C-UMQ-0025, page 52.

Préambule :

(i) *« Given GM's inability to provide us with relevant data and our own limitations in sourcing comparable data, it was impossible for us to complete this exercise. We do believe that such a benchmarking exercise would be useful and suggest that the Régie may want to order GM to undertake such an exercise in the context of this case. »*

(ii) *« L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de compléter sa preuve par un balisage de ses charges d'exploitation et qu'à cet effet, ce dernier dépose un Plan de balisage accompagné d'un calendrier de réalisation et d'un rapport présentant les résultats disponibles à ce jour. »*

Demande :

- 8.1 Veuillez commenter la faisabilité, pour Gaz Métro, de réaliser un exercice de balisage pour ses activités réglementées auprès d'autres entreprises.

COÛT DU CAPITAL

- 9. Référence :** Pièce B-0254, page 12;

Préambule :

« Au cours des dernières années, avec la venue des actions privilégiées à taux rajustable, le marché des actions privilégiées perpétuelles a été très peu actif. Les taux utilisés pour la réémission annuelle nous ont été fournis annuellement par une institution financière qui les a établis sur la base de leur connaissance de marchés. »

Demande :

- 9.1 Compte tenu de la référence, quel est l'avantage pour la clientèle de Gaz Métro de payer un coût supplémentaire pour ses coûts de financement par l'utilisation des actions privilégiées perpétuelles dans ce marché très peu actif considérant le fait qu'une alternative à moindre coût existe et utilisée plus couramment dans le marché.

10. Référence : Pièce B-0261, pages 37 et 38.

Préambule :

« 15.11 Has GM estimated the cost to obtain a similar hedge on the market for its US investments? Please explain and provide any numerical estimates, if available.

Réponse :

Afin d'avoir une protection équivalente à l'émission d'une dette long terme en \$ US, Gaz Métro devrait conclure un dérivé financier avec une échéance à long terme auprès d'une institution financière. Gaz Métro a obtenu une indication du coût d'un tel dérivé, soit environ 18 M\$ au mois d'octobre 2012. Toutefois, en plus du coût du dérivé, Gaz Métro a également tenu compte des autres aspects qu'implique l'achat d'un dérivé financier, notamment la mise en place d'une documentation adéquate, le risque que peut représenter la contrepartie avec laquelle est fait le dérivé ainsi que les coûts additionnels, difficiles à quantifier, tels que des dépôts de collatéral de la part de Gaz Métro et des mouvements de fonds (entrées ou sorties) lors du règlement des dérivés, qui viendraient puiser dans les liquidités de Gaz Métro. Gaz Métro a donc jugé que la meilleure solution était la protection naturelle, autant par sa simplicité que par le fait qu'elle n'encourt aucun coût pour la clientèle de gaz naturel au Québec.

15.14 Beyond neutralizing the effect of the proposal in B-0150 on regulated customers, what is Gaz Métro's position on compensating regulated customers for the value of the natural hedge, as well as the additional complexity, transaction costs and regulatory oversight required to implement the proposal. Please elaborate on Gaz Métro's position.

Réponse :

Le « hedge » naturel est au niveau de l'activité non réglementée et n'entraîne aucun coût additionnel aux clients de l'activité réglementée. Dans cette mesure, Gaz Métro n'envisage pas de compenser les clients de l'activité réglementée.

Ce que Gaz Métro recherche ici est d'imputer aux clients les coûts présumés de la dette comme si elle avait été émise sur le marché en avril 2013. Selon la méthode proposée, les clients seront tenus indemnes et devraient être indifférents entre cette méthode de calcul et l'émission d'une nouvelle dette sur le marché. Pour Gaz Métro, il n'y a aucune complexité additionnelle ni de coûts supplémentaires à appliquer cette méthodologie. »

Demandes :

10.1 Dans le cas où des transactions d'optimisation sont réalisées dans l'activité réglementée, Gaz Métro demande à être bonifiée via un incitatif. Ce genre de transaction peut s'apparenter à des transactions financières comme celle mentionnée en référence. Dans le présent cas, la transaction est entre une entité non réglementée affiliée et l'entité réglementée mais l'entité réglementée ne reçoit pas d'incitatif. La Régie se demande quels sont les avantages pour la clientèle réglementée de faire cette transaction sans incitatif et quels sont les inconvénients de refuser cette transaction pour la clientèle.

- 11.4 Selon le distributeur, ce résultat est-il conforme à l'objectif recherché lorsque le transfert potentiel de coûts de fourniture vers le coût d'équilibrage a été instauré en 2007 dans la décision D-2007-116 aux pages 47-48?
- 11.5 Étant donné que les frais d'équilibrage sont assumés par tous ceux qui consomment le service, y compris les clients en achat direct et tenant compte de la référence (i), d'un point de vue conceptuel, veuillez identifier les raisons qui justifieraient de transférer vers l'équilibrage l'effet des produits dérivés ou une partie de cet effet.
- 11.6 Existe-t-il selon Gaz Métro des alternatives qui seraient supérieures aux modalités actuellement en vigueur?

Stratégie tarifaire

12. Référence : Pièce B-0296, page 27, colonnes 31, 32, 33 et 34.

Préambule :

Trop-perçu 2009/2010 : 38 242 000 \$
Trop-perçu 2010/2011 : -17 585 000 \$

Demandes :

- 12.1 Veuillez ventiler les montants des trop-perçus des années 2009/2010 et 2010/2011 tels que présentés dans les rapports annuels pour les services suivants: distribution, fourniture, transport, équilibrage et compression.
- 12.2 Veuillez commenter l'opportunité de fonctionnaliser les montants de ces trop-perçus à leur service correspondant et de les répartir distinctement selon une méthode appropriée.
- 12.3 Veuillez justifier le pourcentage obtenu pour le renversement des trop-perçus 2009/2010 pour le sous tarif D_{5,8} correspondant à 56,55 %.
- 12.4 Veuillez commenter les variations des pourcentages entre les différents sous-tarifs pour le renversement des trop-perçus 2009/2010.
- 12.5 Veuillez commenter les avantages et les inconvénients de renverser les montants des trop-perçus de l'année 2009/2010 en utilisant les dollars par catégorie tarifaire plutôt que des pourcentages uniformes entre les différents sous-tarifs.
- 12.6 Veuillez fournir un scénario de répartition tarifaire, tel que présenté à la pièce B-0296, en répartissant le montant des trop-perçus à percevoir dans les tarifs 2013 dans la colonne « Autres ».

12.7 Veuillez présenter la stratégie tarifaire qui résulterait du scénario de la sous question précédente. Pour ce faire, veuillez utiliser le même format que le tableau présenté à la pièce B-0203, page 2.

13. Référence : Pièce B-0280, page 8, lignes 11 à 16.

Préambule :

« Ainsi, pour le présent dossier tarifaire et les suivants, Gaz Métro n'envisage pas reconduire l'exercice de la répartition tarifaire provenant du premier mécanisme incitatif mis en place en 2001 qui n'est plus en vigueur. Gaz Métro privilégie plutôt l'adoption d'une réelle stratégie tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur un horizon à long terme. »

Demandes :

13.1 Veuillez élaborer davantage sur les raisons pour lesquelles le distributeur ne reconduit pas l'exercice de répartition tarifaire provenant du dernier mécanisme incitatif.

13.2 Veuillez élaborer davantage sur la « *réelle stratégie tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur un horizon à long terme* ». Veuillez notamment élaborer sur les cibles visées dans le présent dossier tarifaire.

14. Références : (i) Pièce B-0280, page 12, lignes 4 à 8;
(ii) Pièce B-0280, page 13, lignes 16 à 19;
(iii) Pièce B-0296, page 42, réponse à la question 9.2.

Préambule :

(i) *« L'an passé, la dernière augmentation des frais de base a permis d'atteindre la cible fixée dans la Cause tarifaire 2008, selon l'étude de l'allocation du coût de service 2004-2005. »*

Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire et même si elle précisait dans sa vision tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes, Gaz Métro ne propose pas de hausser les frais de base cette année.»

(ii) *« Dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne (OMQ). Cela permet de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux proportions actuelles de la structure des coûts. »*

(iii) « *Gaz Métro confirme que les ratios des revenus fixe/sous-total distribution proposés après modifications et rabais transitoires et excluant les revenus variables du Fonds vert sont actuellement de 9,0 %, 87,9 % et 86,8 % pour les tarifs D₁, D₃ et D₄, respectivement.*»

Demandes :

- 14.1 Veuillez élaborer davantage sur votre stratégie de faire porter la totalité de l'augmentation tarifaire pour le service de distribution sur les frais variables pour le tarif D₁ et sur les frais fixes pour les tarifs D₃ et D₄ tenant compte des pourcentages des ratios frais fixes et frais variables énoncés à la référence (iii).
- 14.2 Veuillez commenter l'opportunité de faire porter la totalité de la hausse tarifaire du tarif D₁ sur la redevance d'abonnement.
- 14.3 Veuillez présenter un scénario tarifaire reprenant la stratégie tarifaire proposée et présentée à la pièce B-0203, page 2, en faisant porter la totalité de la hausse tarifaire du tarif D₁ sur la redevance d'abonnement. Veuillez conserver le même format de présentation et commenter ce scénario.

15. Référence : Pièce B-0280, page 11, lignes 15 à 20.

Préambule :

« Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de la répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D1 de 7,8 %. Les variations tarifaires aux différents paliers du tarif D1 ainsi que celles des clients bénéficiant de rabais transitoires s'échelonnent entre 7,11 % et 8,93 %. Afin de garder relativement stables les ratios d'interfinancement au tarif D1, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz métro propose d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7,8 % à tous les paliers du tarif D1. »

Demande :

- 15.1 Veuillez présenter un scénario tarifaire reprenant la stratégie tarifaire proposée et présentée à la pièce B-0203, page 2, mais en conservant, pour le tarif D₁, les variations de revenus de la répartition tarifaire. Veuillez conserver le même format de présentation et commenter ce scénario.

CHARGES D'EXPLOITATION

16. Référence : Pièce B-0254, page 35.

Préambule :

Gaz Métro indique que les derniers exercices ont été caractérisés par un roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement, jumelée à des difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants.

Les prévisions de la masse salariale pour 2013 tiennent compte de 1 380 postes équivalent temps plein, comparativement à 1 348 employés actifs au 30 septembre 2012, soit une progression de 2,4 %. Considérant l'évolution historique du plan de main d'œuvre réel des trois derniers exercices, qui s'élève à environ 1,6 %, Gaz Métro constate qu'elle est demeurée conservatrice dans ses prévisions.

Demandes :

- 16.1 Veuillez indiquer et commenter les raisons justifiant le roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement ainsi que les difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants.
- 16.2 Dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires 2013, veuillez indiquer comment Gaz Métro a pris en considération le roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement ainsi que les difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants vécus au cours des derniers exercices.
- 16.3 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro considère ses prévisions conservatrices, alors que l'évolution du plan de main d'œuvre passe de 1,6 % à 2,4 %.

CONDITIONS DE SERVICE

17. Référence : Pièce B-254, page 114, réponse à la question 32.2.

Préambule :

« La décision de transférer ces clients au mode de facturation en cycle découle principalement de la volonté de Gaz Métro de favoriser l'installation de la lecture à distance par radiométrie pour ces clients, une technologie éprouvée auprès de l'ensemble de la clientèle cyclique de Gaz Métro. »

Demande :

17.1 Veuillez expliquer en quoi une facturation cyclique est nécessaire à l'implantation de la lecture à distance. Veuillez notamment élaborer sur les différences entre la facturation cyclique et la facturation fin de mois et leur impact sur l'implantation de la lecture à distance par radiométrie.

18. Références : (i) Dossier R-3732-2010, décision D-2012-167, pages 5 et 6.
(ii) Pièce B-0209, pages 32 et 60, articles 7.3.1 et 14.2.2.

Préambule :

(i) « La Régie ne retient pas les considérations de Gaz Métro portant sur les articles 7.3.1, 8.6.1.3 et 14.2.3.2. Elle est d'avis que le texte proposé par le réviseur pour chacun de ces articles est conforme à la version française et constitue un meilleur usage de l'anglais.»

[...]

« En ce qui a trait à l'article 14.2.2, la Régie constate que l'utilisation, dans la version anglaise, de l'acronyme « EST » (Eastern Standard Time) ne reflète pas l'acronyme « HE » (Heure de l'est) utilisé dans la version française. De plus, dans sa décision D-2011-016, la Régie avait demandé au distributeur de remplacer l'expression « EST » à l'article 11.3.3.3 par « ET » et d'uniformiser cet usage à l'ensemble du texte des Conditions de service et Tarif. En conséquence, la Régie demande à Gaz Métro de remplacer le terme « EST » par « ET ».

(ii) La Régie constate que les modifications demandées aux paragraphes précités ne sont pas apportées aux articles 7.3.1 et 14.2.2.

Demande :

18.1 Veuillez déposer une version modifiée de ces articles des Conditions de service et Tarif qui intègre ces modifications exigées par la Régie à la référence (ii).

19. Référence : Pièce B-0207, pages 8-9.

Préambule :

Gaz Métro propose des modifications afin d'uniformiser les termes utilisés en anglais pour traduire l'expression « appareil de mesurage », présentement traduit par « device » et « equipment ». Ainsi, le terme « equipment » serait remplacé par le terme « device(s) » pour plusieurs articles.

Demande :

- 19.1 Veuillez expliciter les différences entre le terme « device » et le terme « equipment » et élaborer sur le choix du terme « device » comparativement au terme « equipment ».

PROLONGEMENT DE RÉSEAU VERS LA CÔTE NORD

- 20. Références :**
- (i) Extrait de CNW, « *Prolongement du réseau gazier vers la Côte Nord : Gaz Métro reporte le projet* », du 21 mars 2013;
 - (ii) Extrait de La Presse, « *Report du projet de Gaz Métro Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord* », Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui, du 22 mars 2013;
 - (iii) Dossier R-3791-2012, décision D-2012-113, paragraphe 42;
 - (iv) Dossier R-3791-2012, pièce B-0012, page 14.

Préambule :

(i) « *Au terme des études de faisabilité menées au cours des derniers mois, Gaz Métro constate que la conjoncture mondiale sur les marchés des métaux, principalement celui du fer et de sa transformation, rend très difficile la conclusion d'ententes à long terme avec les grands clients industriels de la Côte-Nord. De plus, les décisions annoncées dernièrement par certaines entreprises quant au report d'importants investissements et à la cessation d'opérations font en sorte que les volumes de gaz naturel qui sont nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas au rendez-vous selon l'échéancier prévu. Devant ces constats, Gaz Métro se doit de reporter le projet de prolonger son réseau gazier de 450 km en vue de desservir Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.* »

(ii) « *Gaz Métro a investi 16 millions dans l'étude de faisabilité du projet.* »

(iii) « *[42] La Régie prend acte de l'intention de Gaz Métro de présenter une demande relative à la disposition des sommes qui seront cumulées dans le CFR au même moment où elle déposera sa demande d'autorisation d'investissement visant la réalisation du Projet, soit vers la fin de l'année 2012.;*

[43] La Régie prend acte également du fait que dans l'éventualité où, au terme des études et travaux préparatoires, la faisabilité du Projet n'était pas démontrée et qu'aucune demande d'investissement n'était déposée, la disposition des sommes cumulées dans le CFR ferait alors l'objet d'une proposition de Gaz Métro dans le cadre du dossier tarifaire subséquent à ce constat. »

[47] « La Régie prend acte du fait que Gaz Métro fera un suivi à l'égard de ce CFR dans le cadre de son rapport annuel. »

(iv) « 5.4 Veuillez expliquer le processus décisionnel et élaborer sur les critères qui pourraient mener Gaz Métro à retarder le projet ou à y mettre fin et ainsi devoir disposer du solde du compte de frais reportés?

Réponse :

L'évaluation des volumes, la faisabilité technique, l'évaluation des coûts et les approbations réglementaires et environnementales seront les principaux critères au cœur du processus décisionnel qui sera détaillé plus amplement dans la demande de modifications au texte des Conditions de service et Tarif et dans la demande d'investissement qui seront présentés à la Régie plus tard cette année. Les résultats des études au niveau de ces critères devront non seulement convaincre Gaz Métro, mais aussi les parties prenantes, le gouvernement du Québec et finalement, la Régie, de la faisabilité du Projet. ».

Demandes :

- 20.1 Comme le projet de prolongement du réseau sur la Côte Nord est reporté tel que mentionné à la référence (i) et que la référence (ii) fait état de coûts de 16 M \$ investis par Gaz Métro dans l'étude de faisabilité, veuillez fournir le montant total des coûts comptabilisés dans le compte de frais reportés (CFR) autorisé par la Régie en date du 21 mars 2013.
- 20.2 Quelles sont les raisons qui ont amené Gaz Métro à reporter le projet?
- 20.3 Quelles sont les conditions nécessaires à la reprise du projet?
- 20.4 Quand Gaz Métro estime-t-elle que les conditions seront en place pour permettre la reprise du projet?
- 20.5 Quelles sont les conditions nécessaires à l'abandon du projet?
- 20.6 Quel est le calendrier prévu pour la réévaluation de la situation du projet?

ANNEXE 1

Gaz Métro | Prolongement du réseau gazier vers la Côte-Nord : Gaz Métro reporte le pro... Page 1 sur 1



21 mars 2013 11:25 - Finances - Affaires et commerce - Contrats - Énergie
- Services d'électricité - Gaz - Pétrole et gaz - Services publics

Prolongement du réseau gazier vers la Côte-Nord : Gaz Métro reporte le projet

MONTREAL, le 21 mars 2013 /CNW Telbec/ - Au terme des études de faisabilité menées au cours des derniers mois, Gaz Métro constate que la conjoncture mondiale sur les marchés des métaux, principalement celui du fer et de sa transformation, rend très difficile la conclusion d'ententes à long terme avec les grands clients industriels de la Côte-Nord. De plus, les décisions annoncées dernièrement par certaines entreprises quant au report d'importants investissements et à la cessation d'opérations font en sorte que les volumes de gaz naturel qui sont nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas au rendez-vous selon l'échéancier prévu. Devant ces constats, Gaz Métro se doit de reporter le projet de prolonger son réseau gazier de 450 km en vue de desservir Bale-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.

Toutefois, Gaz Métro continuera à suivre de près l'évolution des marchés des métaux et des besoins énergétiques potentiels des entreprises et institutions de la Côte-Nord. La desserte en gaz naturel de cette région, dernier pôle industriel-portuaire du Québec non-desservi en gaz naturel, demeure toujours souhaitable, tant sur le plan environnemental qu'afin d'assurer la compétitivité des entreprises. Le remplacement du mazout consommé actuellement par du gaz naturel permettrait de réduire la facture énergétique des clients potentiels de plusieurs dizaines de millions de dollars par année et de diminuer de plus de 30% leurs émissions de gaz à effet de serre, sans oublier la diminution des polluants atmosphériques responsables du smog.

Gaz Métro en bref

Comptant plus de 5 milliards de dollars d'actifs, Gaz Métro est un important distributeur d'énergie. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, elle y exploite un réseau de conduites souterraines de plus de 10 000 km qui dessert 300 municipalités et rejoint plus de 185 000 clients. Gaz Métro est aussi présente au Vermont où elle dessert quelque 300 000 clients. Elle y est active sur le marché de la production d'électricité et celui de la distribution d'électricité et de gaz naturel. Gaz Métro s'implique dans le développement de projets énergétiques porteurs et novateurs tels que la production d'énergie éolienne, l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans le transport et la valorisation du biométhane. Gaz Métro vise à satisfaire les besoins de ses clients, à soutenir les entreprises, les organismes communautaires, les familles et les collectivités ainsi qu'à répondre aux attentes de ses associés (Gaz Métro Inc. et Valener) et de ses employés. www.gazmetro.com

SOURCE : GAZ METRO

Renseignements :

Médias

TACT Intelligence-conseil
Jonathan Gendron
Bureau : 418 529-3223, poste 32
Cellulaire : 418 576-2871
jgendron@tactconseil.ca
www.gazmetrocootenord.com

Des photos, vidéos (B-Roll) et logos de l'entreprise sont disponibles dans la médiathèque www.gazmetro.com/salledepress.

URL rs0009010 <http://cnw.ca/zxE0v>

PROFIL DE L'ORGANISATION

Gaz Métro



[Consultez le site Web](#)

[Gaz Métro et DUCEPPE s'unissent pour le rayonnement culturel et la RS...](#)

[Gaz Métro annonce un placement privé de billets garantis de rano supé...](#)

[Gaz Métro mise sur le gaz naturel liquéfié dans le secteur du transpo...](#)

[Renseignements sur cet organisme](#)

ANNEXE 2

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord | Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui | Énergie et ... Page 1 sur 2

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord

Publié le 21 mars 2013 à 12h06 | Mis à jour le 22 mars 2013 à 11h28



Photo: archives Reuters

Le projet de 750 millions, qui devait permettre d'acheminer du gaz depuis le Saguenay jusqu'à Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles, avait été annoncé dans le cadre du Plan Nord.

[Hugo Fontaine](#) et Marie-Michèle Sioui

La Presse

(Montréal) Déception sur la Côte-Nord: Gaz Métro reporte à une date indéterminée la construction d'un gazoduc du Saguenay jusqu'à Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles, un projet annoncé dans le cadre du Plan Nord.

Gaz Métro n'a pas pu s'assurer un volume de consommation suffisant pour justifier le projet dont la facture s'élevait maintenant à près de 1 milliard, par rapport aux 750 millions annoncés l'an dernier.

C'est surtout la baisse de vigueur du marché du fer qui explique la décision de Gaz Métro. ArcelorMittal a suspendu son projet de construire une deuxième usine de bouletage à Port-Cartier, tandis que Cliffs Natural Resources a récemment annoncé la fermeture de son usine de Sept-Îles.

Dans un commentaire qui s'est voulu annonciateur, la présidente et chef de la direction de Gaz Métro, Sophie Brochu, admettait la semaine dernière entretenir des inquiétudes quant à l'hostilité économique qui caractérise le secteur des ressources naturelles.

La mairesse de Baie-Comeau, Chistine Brisson, soutient que la transition politique au niveau provincial a sans doute contribué à la décision de Gaz Métro. «On est dans une zone grise avec le volet minier, les redevances. L'industrie est sur le break, elle attend le gouvernement», observe-t-elle.

Pas assez d'engagements

Gaz Métro voulait s'assurer une consommation de 6 milliards de pieds cubes avant d'aller de l'avant avec son projet. Tous les utilisateurs industriels de la région (incluant les alumineries) ont manifesté leur intérêt, mais le faible nombre d'engagements fermes a laissé Gaz Métro loin de sa cible, indique le directeur des relations avec les communautés pour ce projet, Pierre-Yves Boivin.

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord | Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui | Énergie et ... Page 2 sur 2

La directrice des communications de l'Aluminerie Alouette à Sept-Îles, Marie-Claude Guimond, affirme que la décision de Gaz Métro est «décevante pour son organisation et sa région». Alouette souhaitait utiliser le gaz naturel pour réduire ses coûts et ses émissions de gaz à effet de serre.

Le gaz est aussi devenu un enjeu, un incitatif à l'installation de certaines sociétés sur la Côte-Nord, de l'avis de la mairesse de Baie-Comeau.

La société Argex Titane, qui veut ouvrir une mine sur la Côte-Nord, a d'ailleurs choisi d'installer une première usine de transformation ailleurs qu'à Baie-Comeau, son premier choix, précisément en raison de l'absence de gaz naturel. «C'est important pour une région d'avoir accès au gaz», a dit hier le PDG d'Argex, Roy Bonnell. L'usine d'Argex emploiera entre 150 et 200 personnes et nécessitera un investissement de 200 millions.

Seul espoir s'il en est un, tant la mairesse Brisson que le député péquiste Marjolain Dufour se gardent d'associer le report du projet à son annulation pure et simple. «Je ne suis pas inquiet, on ne met pas de X sur le dossier», assure le député de la circonscription de René-Lévesque, sur la Côte-Nord. Il n'a peut-être pas tort, puisque Gaz Métro mentionne qu'il demeure toujours «souhaitable» de relier ce «dernier pôle industrialo-portuaire du Québec non desservi en gaz naturel». Gaz Métro a investi 16 millions dans l'étude de faisabilité du projet.

Chez les Innus de Uashat, on a plutôt poussé un grand soupir de soulagement. «On se sent attaqués. On est sursollicités par tous ces promoteurs qui envahissent le Nitassinan (territoire traditionnel autochtone) depuis 10 ans», lance Jean-Claude Therrien-Pinette, directeur adjoint au Bureau de la protection des droits et du territoire de Uashat Mak Mani-Utenam. «On passe plus de temps avec eux qu'avec la population. C'est donc un bon timing pour engager un dialogue communautaire sur les enjeux territoriaux et environnementaux.»

Partager

[Uhfzxp p dqgzh](#)

97

Tweeter

1

0